

Aide régionale individuelle pour la formation au DAEU

Appel à candidatures session 2025-2026

Foire aux questions

- Pourquoi une aide régionale en faveur des étudiants inscrits en DAEU ?

Afin de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de l'ensemble des publics, la Région Ile-de-France met en œuvre différents dispositifs visant, à la fois, à améliorer les conditions de vie étudiante, à la valorisation des parcours académiques des jeunes franciliens et à renforcer l'égalité des chances.

Ainsi, depuis 2016, la Région Ile-de-France s'inscrit dans un soutien significatif au développement du Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) en permettant l'attribution d'aides individuelles aux étudiants inscrits à cette formation.

Pour celles et ceux qui ont été empêchés de passer le baccalauréat dans le cadre de leur formation initiale ou qui ont interrompu la poursuite de leurs études en raison de conditions particulières, la Région a souhaité leur donner une seconde chance afin qu'ils puissent accéder à des études supérieures.

C'est pourquoi, elle propose une aide incitative pour le passage du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) qui se décline en deux spécialités : A et B (Littéraire et Scientifique).

Que vous soyez demandeur d'emploi ou salarié, vous êtes éligible à l'aide régionale.

- Quand déposer un dossier de candidature ?

L'appel à candidatures est ouvert du **lundi 20 octobre 2025 au vendredi 20 février 2026**.

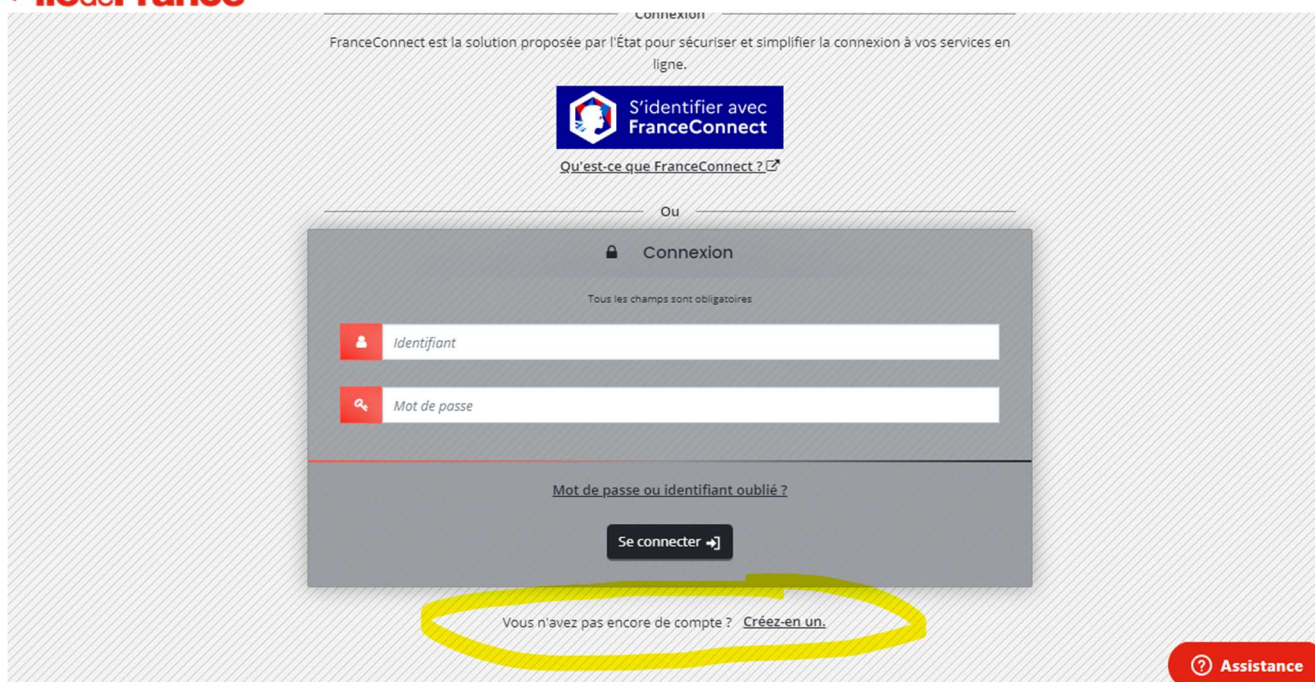
Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier de candidature.

- Comment déposer mon dossier de candidature ?

Vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature en ligne sur la plateforme d'aide régionale « Mes Démarches » à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Vous devez préalablement créer un compte sur cette plateforme, avec un identifiant et un mot de passe en cliquant sur « créer un compte » :



- **Puis-je adresser mon dossier de candidature par courrier ou par mail ?**

NON ! Votre dossier de candidature doit obligatoirement être déposé en ligne sur la plateforme régionale mentionnée dans la question précédente. ATTENTION : tout dossier envoyé par mail ou par courrier ne sera instruit. Il sera donc inéligible.

- **Quelles pièces administratives dois-je préparer et joindre à mon dossier de candidature ?**



- **Un certificat de scolarité (format .pdf de préférence)**, fourni par votre Université. Seul ce document est accepté. Les contrats de formation ou les attestations d'inscription ne sont pas des pièces éligibles. L'aide proposée par la Région ne constitue pas une avance vous permettant de payer les droits d'inscription et de formation demandés par votre université. Vous devez donc d'abord vous inscrire en DAEU, obtenir votre certificat de scolarité et ensuite déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région. **ATTENTION : Une carte d'étudiant ne constitue pas un certificat de scolarité.**
- **Un RIB nominatif domicilié dans un établissement bancaire en France. Le RIB doit être à vos nom et prénom.** Le RIB d'une personne tiers (parent, frère, conjoint ami...) n'est pas recevable. Le RIB d'un compte joint est accepté **uniquement si** le nom et prénom du candidat sont entièrement mentionnés sur le RIB. Le RIB à joindre à votre dossier doit être celui transmis par votre banque, téléchargeable

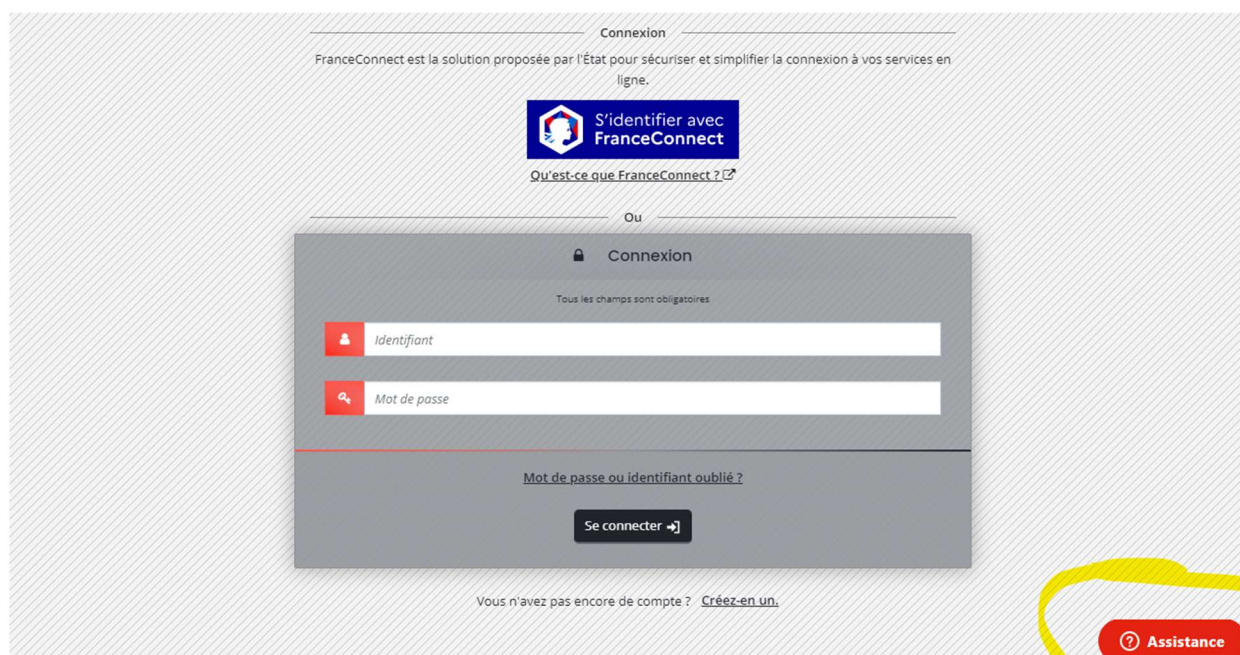
depuis votre espace client. **Les captures d'écran de RIB ne sont pas acceptées.** Le RIB doit être joint en format .pdf ou .jpg

- Un justificatif de domicile en Île-de-France, **daté impérativement de moins de 3 mois**. En cas d'hébergement par un tiers, vous devez fournir une **attestation d'hébergement signée de votre hébergeur ET un justificatif de son domicile** daté de moins de 3 mois. Exemples de justificatif de domicile : factures de téléphone (fixe ou portable), facture d'eau, électricité, relevé de charges locatives, quittance de loyer.
- **Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), ou titre de séjour**

Le dossier de candidature (formulaire à renseigner sur la plateforme Mes Démarches) ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être **aux mêmes noms : nom de famille et prénom** (EX : ne pas candidater avec un nom de jeune fille et joindre un RIB ne mentionnant que le nom marital),

- **Qui contacter en cas de difficulté technique rencontrée sur la plateforme « Mes Démarches » ?**

En cas de difficulté technique lorsque vous répondez au questionnaire, nous vous invitons à cliquer sur « assistance », en bas à gauche de l'écran. Ce bouton assistance apparaîtra sur chaque page du téléservice.



- **Que se passe-t-il si, suite à l'envoi de mon dossier de candidature, celui-ci est incomplet ? (pièces justificatives manquantes, pièces justificatives non valides...)**

Vous recevrez un mail de relance vous invitant à vous connecter à votre compte sur « Mes Démarches ». Ce mail vous précisera quelles sont les pièces manquantes ou à modifier. Vous pourrez alors modifier ou ajouter les pièces directement dans votre dossier de candidature, sans répondre au mail de relance reçu.

Un délai de réponse sera précisé dans ce mail. Passé ce délai et sans réponse de votre part, votre dossier sera déclaré irrecevable.

Ce mail de relance sera envoyé par la plateforme « Mes Démarches ». Il se peut donc que le pare-feu de votre messagerie ou de votre fournisseur d'accès à Internet classe ce mail dans vos « courriers indésirables » ou « spams ». Nous vous invitons à vérifier régulièrement le contenu de ce dossier de votre messagerie.

- **Si mon dossier est éligible à l'issue de l'appel à candidatures, à quel moment sera effectué le virement de l'acompte de 500 € sur mon compte bancaire ?**

Calendrier à titre indicatif :

- **AAC ouvert du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 20 février 2026.**
 - Les dossiers recevables reçus **jusqu'au 5 décembre 2025 inclus** feront l'objet d'une première liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en janvier 2026. L'acompte sera alors versé aux bénéficiaires à partir du mois de mars 2026
 - Les dossiers recevables reçus **à partir du 6 décembre 2025** feront l'objet d'une liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en mars 2026. L'acompte sera alors versé aux bénéficiaires à partir du mois de mai 2026.
 - Le versement du solde (2^{ème} versement) sera effectué entre juillet et septembre 2026 aux étudiants éligibles, selon les conditions prévues par la Région Île-de-France (*cf. question suivante*).
- **Le versement du solde est-il conditionné à l'obtention du diplôme ?**

Non, les conditions pour le versement du solde sont : la présence à TOUS les examens nécessitant l'obtention du DAEU (que ces examens soient en présentiel ou à distance), ainsi que l'assiduité en formation pendant toute l'année universitaire et le respect du règlement intérieur de l'université.

Cette aide proposée par la région ne constitue pas une prise en charge des coûts de formation et d'inscription au DAEU. Il s'agit d'une aide incitative pour s'inscrire en formation et encourager l'assiduité jusqu'aux examens. Comparable à une « aide au mérite », c'est pour cette raison que le versement du solde est conditionné à l'assiduité et la présence aux examens.

- **J'effectue mon DAEU sur deux années universitaires (2025-2026 et 2026-2027). Quand percevrai-je le solde de 500 € ?**

Si vous ne présentez qu'une partie des examens la 1^{ère} année et les examens restants en fin de 2^{ème} année, vous ne pourrez prétendre au solde de l'aide qu'en fin de 2^{ème} année, lorsque vous aurez présenté toutes les épreuves pour obtenir le DAEU, selon les informations qui nous seront transmises par votre université.

L'aide régionale de 1000 € n'est versée qu'une seule fois au bénéficiaire. Elle n'est pas renouvelable.

- **J'ai été bénéficiaire de l'aide régionale lors de l'année universitaire 2024-2025 (ou une année universitaire antérieure), je n'ai perçu que l'acompte (500 €) et pas le solde. Je m'inscris à nouveau cette année en DAEU. Dois-je déposer un nouveau dossier de demande d'aide cette année sur la plateforme Mes Démarches ?**

Non, le dossier que vous avez déposé lors d'une année universitaire précédente est toujours valable. C'est votre université qui nous précisera en juin 2026 si vous êtes éligible au solde de l'aide régionale.

Si vous avez déjà perçu l'acompte de l'aide régionale les années précédentes, et que vous vous inscrivez en 2025-2026 dans une université différente de celle de votre première inscription en DAEU, nous vous invitons à le mentionner auprès du service de la scolarité de votre université afin qu'elle valide en juin 2026 votre éligibilité au solde de l'aide régionale.

- **J'ai changé de banque entre le versement de l'acompte de l'aide régionale et le solde. Qui dois-je contacter pour modifier mon RIB ?**

Nous vous invitons à nous informer via la messagerie daeuf@iledefrance.fr de votre changement de RIB. Nous vous indiquerons une procédure sécurisée afin de nous le transmettre.

**Pour toute autre question, nous vous invitons à nous contacter par mail à l'adresse suivante :
daeuf@iledefrance.fr**